



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP CHARGÉ DES CONTENEURS MARITIMES

POINT 13.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le Groupe de réflexion et le secrétariat de la CIPV)

Introduction

- [1] Le mandat du Groupe de réflexion de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) chargé des conteneurs maritimes (ci-après «le Groupe de réflexion») a été approuvé par la CMP, à sa 16^e session, en 2022. Il définit l'objectif principal du groupe, qui est d'examiner l'ensemble des documents et recommandations pertinents, de concevoir des solutions viables qui contribueront à la gestion du risque phytosanitaire, et d'adresser à la CMP des recommandations, notamment concernant la possibilité d'élaborer une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

Vue d'ensemble des activités du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes

- [2] Pour aborder les points décrits dans le mandat, et conformément aux recommandations de la précédente Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, le Groupe de réflexion a étudié l'intérêt que pourrait présenter le recours à des programmes d'opérateurs économiques agréés et l'ajout d'éléments de données susceptibles de contribuer au suivi de la propreté des conteneurs dans le cadre du modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD); a travaillé sur la proposition de mise à jour du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) avec des éléments de prévention de la contamination par des organismes nuisibles, qui sera soumise au groupe informel d'experts de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU); a examiné les données disponibles concernant le risque phytosanitaire associé aux déplacements de conteneurs maritimes; et a analysé les améliorations qui pourraient être apportées à la conception des conteneurs maritimes afin de réduire au maximum le risque phytosanitaire associé à leurs déplacements de conteneurs maritimes.
- [3] Dans son rapport de 2023 (pièce jointe 01), le Groupe de réflexion fournit des observations détaillées ainsi que les résultats du mandat 2022-2023 et présente les mesures qu'il convient de prendre à l'avenir afin de réduire autant que possible le risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes.
- [4] En outre, un des éléments essentiels des travaux du Groupe de réflexion a été la révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06). La CMP, à sa 17^e session (2023), a reçu la première révision de la recommandation n° 6 de la CMP et a approuvé le document révisé aux fins de consultations avec les pays. Au terme du processus de consultation, le projet de révision de la recommandation n° 6 de la CMP a fait l'objet d'une nouvelle mise au point, la version finale étant présentée à la CMP, à sa 18^e session, pour adoption, telle qu'elle figure dans le document CPM 2024/12_01 (point 11.1 de l'ordre du jour).

Proposition de nouveaux travaux

- [5] Le Groupe de réflexion a recensé un certain nombre d'éléments importants qu'il convient d'étudier et d'approfondir, notamment la collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'OMD et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), en vue de continuer à suivre l'adoption de la recommandation n° 6 révisée de la CMP, si celle-ci est adoptée, et l'avancement d'autres solutions, telles que l'examen des évolutions attendues en ce qui concerne l'amélioration des technologies, la conception des conteneurs et les propositions émanant du secteur, dont un modèle fondé sur la responsabilité du dépositaire. Le Groupe de réflexion recommande donc la poursuite des travaux pendant une période supplémentaire de trois ans, après quoi d'autres observations et recommandations pourront être adressées à la CMP, notamment s'agissant des orientations à long terme, comme indiqué à la section 8. Demander un rapport sur les travaux futurs du Groupe de réflexion (pièce jointe 01).
- [6] Afin d'orienter et de faciliter la poursuite des travaux du Groupe de réflexion, un nouveau projet de mandat (pièce jointe 02) a été élaboré afin que la CMP l'examine, à sa 18^e session, en même temps que la proposition de prolonger le mandat du Groupe de réflexion.

Recommandations

- [7] La CMP, à sa 18^e session, est invitée à:
- 1) *Examiner et prendre note* du rapport 2023 du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes (pièce jointe 01).
 - 2) *Convenir* de prolonger le mandat du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes jusqu'en 2027.
 - 3) *Approuver* les nouvelles attributions proposées pour la prolongation du mandat du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes (pièce jointe 02).
 - 4) *Convenir* de la mise en place d'un service régulier permettant de recueillir des informations sur l'adoption de la recommandation n° 6 révisée de la CMP et sur son efficacité, en y affectant des membres du personnel du secrétariat de la CIPV chargés de recevoir et de rassembler ces informations, et de les communiquer au Groupe de réflexion à intervalles réguliers afin d'en faciliter les travaux.
 - 5) *Demander* au secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de continuer à collaborer avec l'OMI, la CDB, l'OMD et l'OMSA, en vue d'aligner les orientations relatives à la propreté des conteneurs maritimes sur la recommandation n° 6 de la CMP et sur toute nouvelle information.
 - 6) *Convenir* d'inclure trois membres du Groupe consultatif sectoriel dans la composition du Groupe de réflexion afin d'assurer une représentation appropriée du large éventail d'activités logistiques liées aux conteneurs maritimes et de fournir toutes les compétences nécessaires.
 - 7) *Convenir* que le Groupe de réflexion pourra faire appel temporairement à des experts ou à des conseillers pour traiter certaines questions, la durée de cette cooptation ne devant pas dépasser six mois.
 - 8) *Convenir* que le Groupe de réflexion continuera d'évaluer d'éventuelles mesures réglementaires et non réglementaires ainsi que l'intérêt et la faisabilité de l'élaboration d'une NIMP ou d'autres orientations à long terme, conformément à la procédure d'établissement des normes, et que toute décision relative à l'élaboration d'une NIMP en tant que solution possible sera examinée à l'avenir par la CMP.